



Année 2019

Table des matières

A.		rientation Budgétaire	
	Cadre jurio	lique	3
	Planning p	révisionnel	3
В.	Contoyto	Général : Situation économique et sociale	
Б.		nationale	4
		le la Collectivité	
	Situation o	le la Collectivite	9
C.	Situation e	et orientations budgétaires de la collectivité	10
	➤ Re	cettes de Fonctionnement	
	1-	Fiscalité	12
	2-	Taxe de séjour	13
	3-	Concours de l'Etat	13
	4-	Autres recettes (produits des services)	14
	> Dé	penses de Fonctionnement	
		Dépenses de personnel	15
		Subventions	
		Autres dépenses de fonctionnement	
	▶ L'I	nvestissement	
	1-		20
	2-	Structuration budgétaire	
	- 3-		
	3 4-	Dépenses d'investissement prévisibles pour 2019	
	-	Projets structurants pour le Territoire	
	J -	riojeto structurario pour le refritoire	23
D.	Hypothèse	es de travail 2019	23

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- √ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : 19 mars 2019
- ✓ Réunions du groupe de travail finances
- ✓ Commission finances : 2 avril 2019
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : 11 avril 2019

B. Contexte général – Situation économique et sociale

Situation nationale

Sources : Support à la préparation du DOB – Caisse d'Epargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2019 – AGATE

a) France: Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

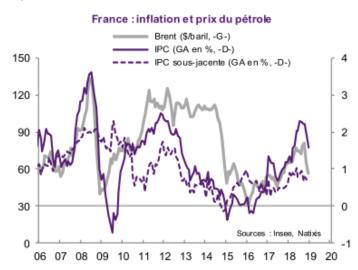
Après une croissance vigoureuse de 2.3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0.2T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0.3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0.3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1.5 % en moyenne sur l'année. Les mesures prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1.8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8.9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la commission Européenne à 9.1 %.

b) France: Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 04 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2.2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année

suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2.1 % en moyenne contre 1.7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 € le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1.2 %, soit un retour au niveau 2017. Cette moindre



inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

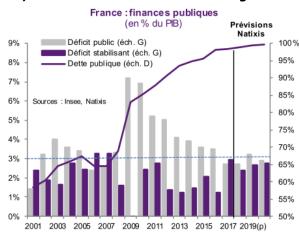
c) France : le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêts des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas historique de 1.5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits ménages est reparti à la hausse



d) France : une consolidation budgétaire retardée



Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2.6 % à 2.7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau de 98 .5% en 2017.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du	gouvernem	ient (Loi de	finances 2	2019)
% du PIB	2016	2017	2018	2019
	2.5	0.7	2.7	2.2

70 dd 1 1D	2010	2017	2010	2010
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2.6% de PIB de déficit en 2018 à -2.9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à - 2.7 % en 2018 et -3.2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1.7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon ou Microsoft) et le report de la baisse d'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de Chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99.5% en 2019 et frôler 100 % en 2020.

e) Le projet de Loi de finances pour 2019

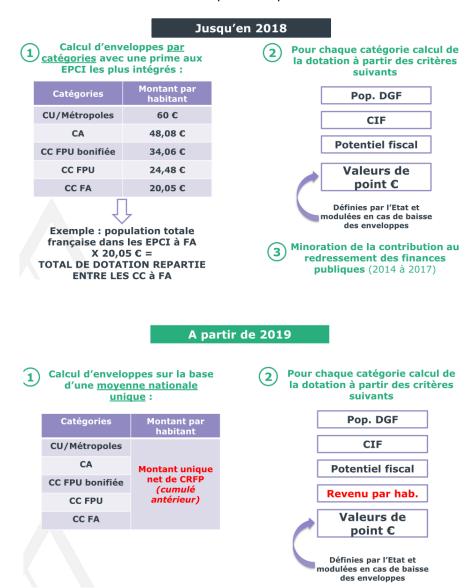
Principales mesures impactant les collectivités- Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales.

♦ Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) = 26.9 Mds€

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2019 DGF totale = 26,9 Mds € dont **DGF COMMUNES ET GPTS DE COMMUNES** 18,3 Mds € **Dotation forfaitaire des** Dotation d'aménagement communes (communes et EPCI) 7,3 Mds € 11,0 Mds € Dotation de Dotation de solidarité **Dotation nationale DGF EPCI** solidarité rurale urbaine de péréquation 6,6 Mds € 0.8 Mds € **Dotation intercommunalité Dotation de compensation** « Variables d'ajustement 1,5 Mds € 5,0 Mds €

¬ Réforme de la dotation intercommunalité = 1.5 Mds€

Introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition.



♦ Article 258 Report de l'automatisation du FCTVA : La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cela est reporté au 01/01/2020.

♦ Article **253 FPIC**: Ce fonds est passé de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1Md€ en 2016, 2018 et 2018. Il est maintenu à **1** Md€ en **2019**.

La baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, sur la base de l'année 2017.

Article 190 – Réduction du 5.5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021. A compter du 01 janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit à 5.5 % de la TVA (à la place du 10 %) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.



Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit : Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 - IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 575 360	40 346 562	0,6%

Source : LFI 2019



Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2018 est conforme aux prévisions budgétaires de début d'année. Le résultat globalisé du budget général, sans reprise des excédents antérieurs est déficitaire de 107 038.71€ (fonctionnement et investissement). Cela s'explique par le paiement de gros investissement sur le T4 2018 pour lequel le FCTVA (environ 100 000 €) et les subventions ne seront versés qu'en 2019.

Comme nous le constatons depuis quelques années, l'équilibre budgétaire du fonctionnement de la collectivité ne peut avoir lieu sans la reprise des excédents.

Des économies ont été réalisées afin de réduire les dépenses de fonctionnement (renégociation de contrat de maintenance, travail sur les versements de subventions aux associations en appliquant -3%...).

Suite à la Loi NOTRe, la CC Cœur de Chartreuse a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci a été transférée au SIAGA. En 2018, la participation de la collectivité s'élevait à 132 284.03€. Cette somme a été déduite des attributions de compensation sur l'année 2018 suite à la décision prise en CLECT.

Pour l'année 2019, la participation prévisionnelle de la collectivité s'élève à 315 887€. Pour financer cette nouvelle dépense, le conseil communautaire du 20 septembre 2018 a instauré la taxe GEMAPI et a voté un montant de produit de 193 603€.

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, il a été décidé de créer un budget annexe déchets et assimilés. En raison de la complexité du transfert des agents du budget principal au budget annexe (organismes de cotisations, prélèvement à la source), toutes les dépenses afférentes à la masse salariale sont restées sur le budget principal. En cours d'année, le budget annexe déchets remboursera le temps agent dédié au service déchets au budget principal.

Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget principal vont fortement se réduire du fait de ce transfert.

C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Données issues de la DGFIP

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

<u>Interprétation des données relatives à la section d'investissement</u>: Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

<u>Interprétation des données relatives à l'autofinancement</u>: la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	6 090,00 €	6 749,00€	6 504,00 €	6 483,00€
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				6 431,00 €
dont * impôts locaux	2 731,00 €	2 826,00€	2 911,00 €	3 051,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 594,00 €	-1 571,00€	-1 593,00€	-1 613,00€
* autres impôts et taxes	1 279,00 €	1 291,00 €	1 476,00 €	1 707,00€
* dotation globale de fonctionnement	1 366,00 €	1 235,00 €	994,00€	887,00€
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	5 780,00€	5 894,00€	6 692,00€	6 182,00€
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				5 763,00€
dont * charges de personnel	891,00€	996,00€	1 112,00 €	1 139,00 €
* achat et charges externes	2 795,00 €	3 000,00€	3 150,00 €	3 063,00 €
* charges financières	115,00€	108,00€	100,00€	108,00€
* subventions versées	1 102,00 €	1 125,00€	1 161,00€	1 215,00€
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	310,00€	855,00€	-187,00€	301,00€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 451,00 €	1 850,00€	2 513,00 €	2 996,00€
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00€	800,00€	500,00€	238,00€
* subvention reçues	762,00€	476,00€	766,00€	1 185,00€
* FCTVA	454,00€	45,00€	106,00€	404,00€
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 606,00 €	1 819,00 €	2 974,00 €	3 107,00€
dont * dépenses d'équipement	2 181,00 €	1 478,00 €	2 569,00 €	2 515,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	274,00€	279,00€	297,00€	341,00€
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	940,00€	1 232,00€	199,00€	667,00€
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	665,00€	953,00€	-98,00€	326,00€
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	2 879,00 €	3 400,00 €	3 603,00 €	3 478,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				3 373,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des empunts toxiques			3 475,00 €	3 373,00 €
Annuité de la dette	385,00€	385,00€	397,00€	446,00€

En euros par habitant	2014	2015	2016	2017
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	358,00€	393,00€	378,00€	375,00€
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				372,00€
dont * impôts locaux	160,00€	165,00€	169,00€	177,00€
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-94,00€	-92,00€	-93,00€	-93,00€
* autres impôts et taxes	75,00€	75,00€	86,00€	99,00€
* dotation globale de fonctionnement	80,00€	72,00€	58,00€	51,00€
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	340,00€	343,00€	389,00€	358,00€
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				334,00€
dont * charges de personnel	52,00€	58,00€	65,00€	66,00€
* achat et charges externes	164,00€	175,00€	183,00€	177,00€
* charges financières	7,00€	6,00€	6,00€	6,00€
* subventions versées	65,00€	66,00€	67,00€	70,00€
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	18,00€	50,00€	-11,00€	17,00€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	144,00€	108,00€	146,00€	173,00€
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00€	47,00€	29,00€	14,00€
* subvention reçues	45,00€	28,00€	45,00€	69,00€
* FCTVA	27,00€	3,00€	6,00€	23,00€
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	153,00€	106,00€	173,00€	180,00€
dont * dépenses d'équipement	128,00€	86,00€	149,00€	146,00€
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	16,00€	16,00€	17,00€	20,00€
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	55,00€	72,00€	12,00€	39,00€
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	39,00€	56,00€	-6,00€	19,00€
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	169,00€	198,00€	209,00€	201,00€
Encours des dettes bancaires et assimilées				195,00€
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des empunts toxiques			202,00€	195,00€
Annuité de la dette	23,00€	22,00€	23,00€	26,00€

> Recettes de fonctionnement

1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

		TAXE D'HABITATION									
	2011	2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018									
CCCG	2,88%	2,88%	2,88%								
CCEC	1,18%	1,25%	1,60%								
CCMB	1,72%	1,72%	1,72%								
CCCC				2,00%	2,00%	2,06%	2,16%	2,27%			

		TAXE FONCIERE BATI									
	2011	2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018									
CCCG	1,63%	1,63%	1,63%								
CCEC	1,33%	1,41%	1,75%								
CCMB	1,97%	1,97%	1,97%								
CCCC				2,46%	2,46%	2,57%	2,66%	2,79%			

		TAXE FONCIERE NON BATI									
	2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018										
CCCG	5,50%	5,50%	5,50%								
CCEC	7,18%	7,18%	7,18%								
CCMB	7,99%	7,99%	7,99%								
CCCC	4,83% 4,83% 4,97% 5,22%										

		CFE									
	2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018										
CCCG	1,680%	1,680%	1,680%								
CCEC	1,750%	1,750%	1,750%								
CCMB	3,010%	3,010%	3,010%								
cccc	24,93% 24,93% 25,68% 26,36										

Les modalités de vote des taux de CFE ont été modifiées en 2014.

Taux de la fiscalité directe votés en 2018 par les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique ISERE/SAVOIE

				Tau	x votés	
Département	Nom du groupement	Numéro SIREN	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
38	CC Le Grésivaudan	200018166	8,62	4,80	3,22	25,68
38	CC du Trièves	200030658	9,78	2,00	2,99	28,12
38	CC Coeur de Chartreuse	2E+08	2,27	2,79	5,48	27,07
38	CC de la Matheysine	200040657	8,30	1,75	6,00	29,44
38	CC Bièvre Isère	200059392	8,20	0,33	3,16	24,15
38	CC Les Balcons du Dauphiné	200068542	7,63	-	2,48	22,13
38	CC Les Vals du Dauphiné	200068567	8,22	1,64	6,44	23,50
38	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	200070431	9,84	4,03	6,40	28,07
38	CC du Pays Roussillonnais	243800778	7,59	0,20	2,52	23,85
38	CC du Territoire de Beaurepaire	243800844	7,70	1,50	2,65	24,49
38	CC du Massif du Vercors	243801024	4,23	4,90	10,01	29,85
38	CC de Bièvre Est	243801073	8,31	1,20	2,77	25,33
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	243801255	7,72	-	2,65	24,39
73	CC Coeur de Savoie	200041010	6,79	2,51	11,85	26,29
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	200070464	6,42	0,77	11,68	26,85
73	CC de Yenne	247300262	7,62	6,88	33,02	28,83
73	CC du Canton de La Chambre	247300361	6,93	3,42	3,08	29,77
73	CC Val Guiers	247300528	5,56	6,04	30,50	26,21
73	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	247300668	6,30	5,80	2,63	25,00
73	CC Porte de Maurienne	247300676	2,80	3,12	16,99	33,96

n.d. : donnée non disponible.

Source : DGFiP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

		En millier	s d'Euros			Euros par habitant			
Bases nettes imposées au profit du GFP	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	
Taxe d'habitation	20 111,00 €	21 029,00 €	20 748,00 €	21 020,00 €	1 181,00 €	1 225,00 €	1 206,00 €	1 217,00 €	
Foncier bâti	15 254,00 €	15 652,00 €	15 888,00 €	16 172,00 €	896,00€	912,00€	923,00€	936,00 €	
Foncier non bâti	569,00€	575,00€	582,00€	588,00€	33,00 €	34,00 €	34,00€	34,00 €	
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23,00€	24,00€	24,00€	28,00€	1,00 €	1,00 €	1,00€	2,00 €	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	3 662,00 €	3 757,00 €	3 782,00 €	3 821,00 €	215,00€	219,00€	220,00€	221,00 €	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	
Réductions des bases accordées sur délibérations	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	
Taxe d'habitation	930,00 €	960,00€	0,00 €	960,00 €	-	-	-	-	
Foncier bâti	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	
Foncier non bâti	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-	-	-	-	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)					-	-	-	-	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	4,00 €	4,00€	3,00 €	4,00€	-	-	-	-	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)					-	-	-	-	
Produits des impôts locaux	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	
Taxe d'habitation	402,00€	421,00€	427,00€	454,00€	24,00 €	25,00 €	25,00€	26,00 €	
Foncier bâti	375,00 €	385,00€	402,00€	430,00€	22,00€	22,00€	23,00€	25,00 €	
Foncier non bâti	27,00€	27,00€	28,00€	30,00€	2,00€	2,00€	2,00€	2,00 €	
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9,00€	10,00€	10,00€	12,00€	1,00 €	1,00 €	1,00€	1,00 €	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité professionnelle unique)	913,00€	937,00€	971,00€	1 009,00 €	54,00 €	55,00€	56,00€	58,00 €	
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des éoliennes)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Produits des impôts de répartition	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434,00 €	446,00 €	498,00 €	509,00 €	26,00 €	26,00 €	29,00€	29,00 €	
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203,00 €	211,00 €	214,00 €	214,00€	12,00 €	12,00 €	12,00€	12,00 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	71,00 €	72,00€	68,00 €	68,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	

Données issues de la DGFIP

2- Taxe de séjour

La taxe de séjour au forfait a été instaurée au 1^{er} janvier 2017 sur les hébergements touristiques (gîtes, hôtels, campings, locations saisonnières). La recette de cette taxe est de 34 000€.

En application des lois de finance 2017 et 2018, le Conseil communautaire du 20 septembre 2018 a modifié les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour en passant d'une taxation au forfait à une taxation au réel. Ces nouvelles dispositions de collecte et de versement nécessitent des moyens d'ingénierie supplémentaires sans pouvoir garantir une augmentation du montant collecté.

Afin de remédier aux effets de ces évolutions, en limitant l'accroissement des moyens mis en œuvre, il a été délibéré lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018 d'instituer une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour et de confier la collecte, via cette régie, à un tiers.

Le coût de la délégation à la société AGERREP est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

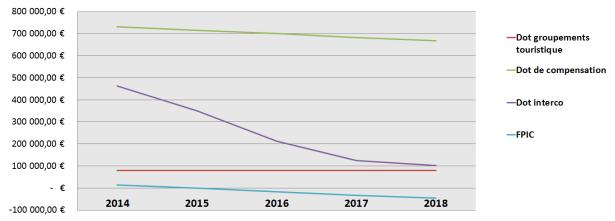
3- Concours de l'Etat

La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de 1 223 265 €.

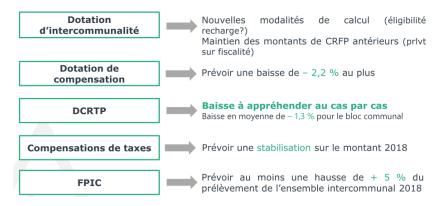
Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause.

DOTATIONS			DIFF 2014 à		DIFF 2015 à		DIFF 2016 à		DIFF 2017 à
DOTATIONS	2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018
Dot groupements									
touristique	80 097,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €
Dot de									
compensation	730 591,00 €	714 646,00 €	-15 945,00 €	700 817,00 €	-13 829,00 €	681 343,00 €	-19 474,00 €	667 115,00 €	-14 228,00 €
Dot interco	462 229,00 €	349 261,00 €	-112 968,00 €	213 117,00 €	-136 144,00 €	125 697,00 €	-87 420,00 €	102 113,00 €	-23 584,00 €
FPIC	13 070,00 €	-727,00€	-13 797,00 €	-16 956,00 €	-16 229,00 €	-33 095,00 €	-16 139,00 €	- 45 746,00 €	-12 651,00 €
	1 285 987,00 €	1 143 277,00 €	-142 710,00 €	977 075,00 €	-166 202,00 €	854 042,00 €	-123 033,00 €	803 579,00 €	-50 463,00 €
			- 142 710,00 €	DIFF 2016 à 2014	- 308 912,00 €	DIFF 2017 à 2014	- 431 945,00 €	DIFF 2018 à 2014	- 339 698,00 €
			-1 223 265,00 €						

DOTATIONS DEPUIS 2014 - CC COEUR DE CHARTREUSE



Pour l'exercice 2019, la LFI annonce une stabilisation des dotations cependant il convient d'être prudent.



La dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) diminue de 14.7%. Cela risque d'avoir un impact sur le fonds départemental de TP perçu par la collectivité.

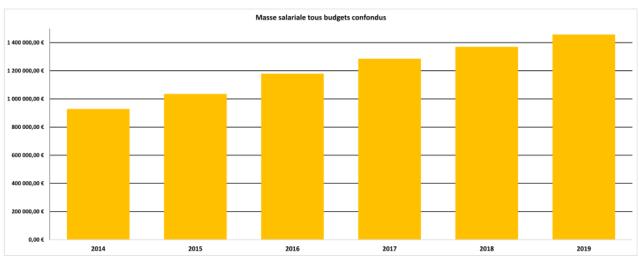
4- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables.

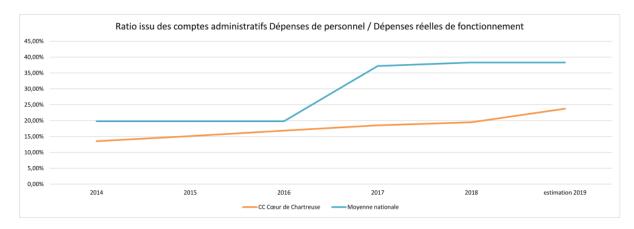
- ✓ Les produits des loyers des biens immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, frais de péage cirque de St même, facturations liées aux déchets).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols.

> Dépenses de Fonctionnement

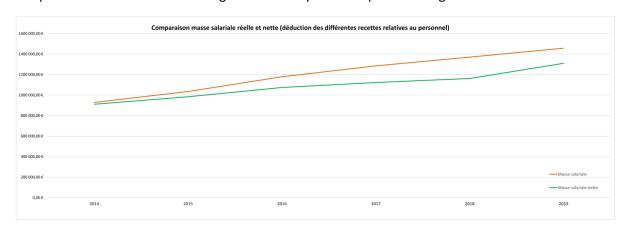
1- Dépenses de personnel

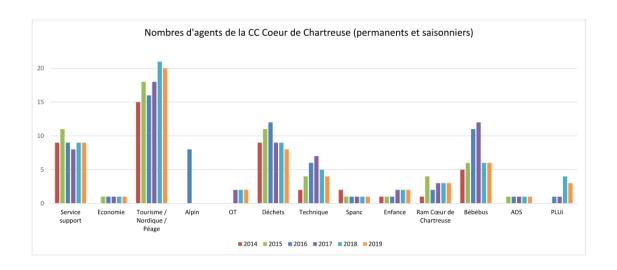


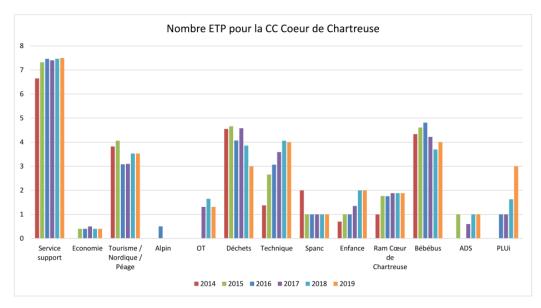
La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a augmenté progressivement depuis 2014 pour atteindre un montant de 1 475 000€ en 2019 (estimation).

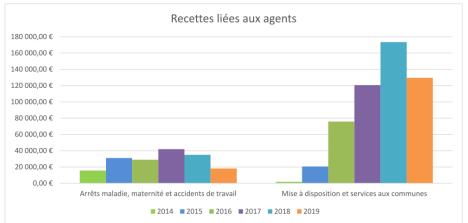


Le ratio financier des dépenses de personnel / les dépenses réelles de fonctionnement montre que la collectivité a une masse salariale beaucoup plus faible que la moyenne nationale surtout en tenant compte de la masse salariale des agents mis à dispositions qui sont intégrés dans ses ratios.





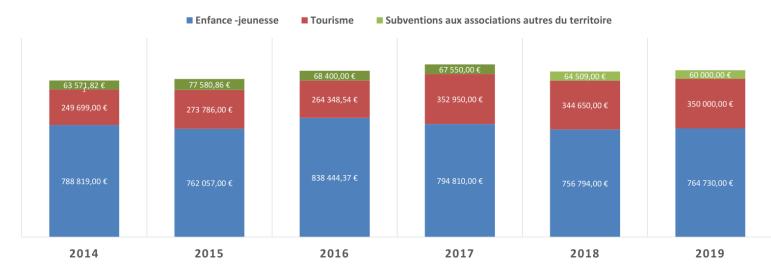




La spécificité de la CC Cœur de Chartreuse est de disposer d'agents titulaires mis à disposition d'associations ou d'entreprises privées qui exercent une mission de service public (service de collecte OM et OTi). Les recettes liées à ces mises à dispositions ainsi que les remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail diminuent le besoin de financement des dépenses de personnel.

2- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



SUBVENTIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions aux associations autres du territoire	63 571,82€	77 580,86€	68 400,00€	67 550,00€	64 509,00€	60 000,00€
Tourisme	249 699,00€	273 786,00€	264 348,54€	352 950,00€	344 650,00€	350 000,00€
Enfance -jeunesse	788 819,00€	762 057,00€	838 444,37€	794 810,00€	756 794,00€	764 730,00€
	1 104 103,82€	1 115 438,86€	1 173 208,91€	1 215 310,00€	1 165 953,00€	1 174 730,00€

3- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sur 2018, ont été principalement :

- ✓ Entretien des véhicules vieillissants
- ✓ Les nouvelles cotisations suite à la prise de compétence : GEMAPI

Pour 2019, les dépenses nouvelles prévisibles :

✓ Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2019, la présente convention sera assurée par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

La Maison de l'emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais - Chartreuse;

- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Développement de l'emploi.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,
- sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse :
 - actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics
 - production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes

La participation financière sera refacturée aux communes iséroise concernée en fonction du nombre de personnes / commune accueillies et suivies l'année précédente. La Communauté de communes va passer une convention avec les 7 communes afin de solliciter la refacturation de ce service.

✓ Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économie et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Un point financier régulier a été fait tout au long de l'année 2018 par la commission finances, ainsi que par le groupe de travail finances.

Les attributions de compensations sont restées figées de 2016 à 2017. Au 2nd semestre 2018, la CLECT s'est réunie afin de réévaluer les transferts de charges suite à la prise de compétence GEMAPI. Au 1^e semestre 2019, la CLECT se réunira pour redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

						CLECT DU 13/09/2018- CC DU 20/09/2018		
Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018		
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €	293 684 €	19 115,30 €	274 568,70 €		
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	30 861 €	11 416,20 €	19 444,80 €		
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €	45 699 €	5 293,13 €	40 405,87 €		
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €	46 351 €	8 572,08 €	37 778,92 €		
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €	680 923 €	36 568,48 €	644 354,52 €		
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	5 271 €	13 354,22 €	- 8 083,22 €		
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €	48 632 €	5 596,63 €	43 035,37 €		
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942,43 €	14 352,57 €		
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €	15 798 €	1 066,13 €	14 731,87 €		
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €	242 659 €	11 099,45 €	231 559,55 €		
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €	20 178 €	5 173,94 €	15 004,06 €		
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438,90 €	4 805,10 €		
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170,98 €	45 391,02 €		
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443,00 €		
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €	32 448 €	5 316,30 €	27 131,70 €		
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159,86 €	4 507,14 €		
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539,00 €		
TOTAL	1 845 755,00 €	265 501,00 €	1 580 254,00 €	1 580 254,00 €	132 284,03 €	1 447 969,97 €		

> L'Investissement

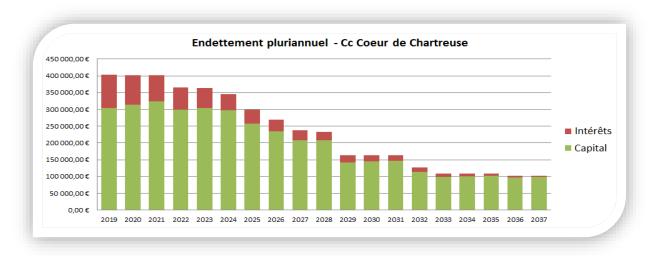
1- Dette

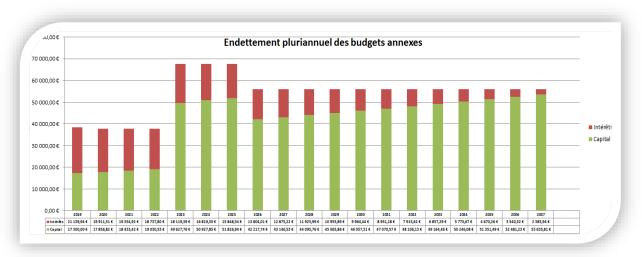
L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative et station-service) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	
2019	402 674,67 €	98 154,94 €	304 519,73 €	3 884 375,60 €	
2020	401 883,91 €	87 786,55 €	314 097,36 €	3 579 855,87 €	
2021	401 764,73 €	77 708,56 €	324 056,17 €	3 265 758,51 €	
2022	365 618,71 €	67 264,91 €	298 353,80 €	2 941 702,34 €	
2023	363 029,30 €	58 247,82 €	304 781,48 €	2 643 348,54 €	
2024	346 202,93 €	49 367,40 €	296 835,53 €	2 338 567,06 €	
2025	298 662,14 €	41 422,38 €	257 239,76 €	2 041 731,53 €	
2026	269 638,50 €	34 796,60 €	234 841,90 €	1 784 491,77 €	
2027	237 905,01 €	29 384,10 €	208 520,91 €	1 549 649,87 €	
2028	233 306,49 €	24 614,18 €	208 692,31 €	1 341 128,96 €	
2029	162 724,01 €	20 177,70 €	142 546,31 €	1 341 128,96 €	
2030	162 604,84 €	17 881,87 €	144 722,97 €	1 341 128,96 €	
2031	162 485,67 €	15 547,41 €	146 938,26 €	1 341 128,96 €	
2032	127 046,66 €	13 173,47 €	113 873,19 €	1 341 128,96 €	
2033	109 218,77 €	11 045,45 €	98 173,32 €	1 341 128,96 €	
2034	109 099,60 €	9 156,87 €	99 942,73 €	1 341 128,96 €	
2035	108 980,52 €	7 233,31 €	101 747,21 €	1 341 128,96 €	
2036	102 051,75 €	5 274,00 €	96 777,75 €	1 341 128,96 €	
2037	102 051,75 €	3 397,44 €	98 654,31 €	1 341 128,96 €	

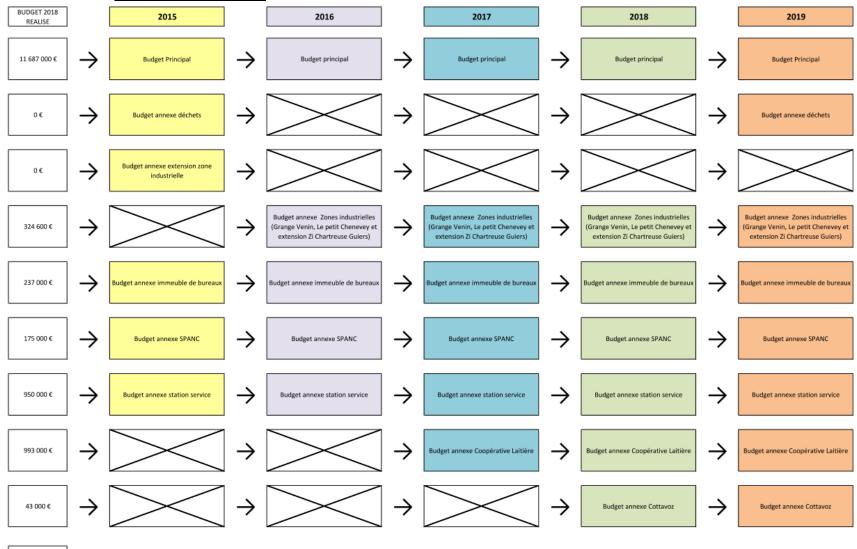
Dont emprunt Champ Perroud fin 2017.





2- Structuration budgétaire

14 409 600 €



21

3- Restes à réaliser investissement 2018 – Budget général

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR				
65	ZONE NORDIQUE	39 104,27 €				
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	974,00 €				
81	SENTIERS	7 648,00 €				
958	TRAVAUX BATIMENTS	12 220,40 €				
959	MATERIELS	14 636,52 €				
965	CHAMP PERROUD	0,00€				
967	AIGUENOIRE	0,00€				
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	1 245,82 €				
971	URBANISME	273 092,00 €				
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	34 288,59 €				
975	MOBILITE	10 000,00 €				
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	1 500,00 €				
979	DIVERS TRAVAUX	6 080,00 €				
980	ENERGIE	6 000,00 €				
982	OFFICE DE TOURISME	65 867,00 €				
Total dépenses	472 656,60 €					
HORS OPERAT	TION	RAR				
Total autres	62 850,00 €					
TOTAL	TOTAL RAR DEPENSES INV 2018 535 506,60					

OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR
65	ZONE NORDIQUE	58 899,00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	69 536,00 €
81	SENTIERS	2 500,00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	0,00€
959	MATERIELS	3 656,00 €
965	CHAMP PERROUD	43 000,00 €
967	AIGUENOIRE	291 085,48 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	19 610,20 €
971	URBANISME	214 687,00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	98 000,00 €
975	MOBILITE	20 280,00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0,00€
979	DIVERS TRAVAUX	40 000,00 €
980	ENERGIE	12 500,00 €
982	OFFICE DE TOURISME	25 000,00 €
	Total recettes opérations	898 753,68 €
HORS OPERAT	TION	RAR
Total autres	recettes hors opérations	20 000,00 €
TOTA	L RAR RECETTES INV 2018	918 753,68 €

4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2019

Budget principal:

- ✓ Poursuite des études pour la construction de l'office de tourisme intercommunale
- ✓ Matériels Véhicules
- ✓ Travaux sur les bâtiments et sur les zones industrielles
- √ Fin des études liées au PLUI
- ✓ Programmes dans le cadre du TEPCV
- ✓ Station de relevage des eaux usées sur la ZI Chartreuse Guiers
- ✓ Opérations comptables liées à la transformation de l'avance à Elégia pour la ZA Champ Perroud en achat de terrain.
- ✓ Point info jeunesse (ancien siège de la CC Chartreuse Guiers)



Budgets annexes:

- ✓ 3^{ème} tranche Immeuble de Bureaux
- ✓ Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

5- Projets structurants pour le territoire

TRES HAUT DEBIT ISERE									
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Depenses	101 775,00 €	101 775,00€	101 775,00€	101 775,00€	101 775,00€	101 775,00€	101 775,00€	101 775,00 €	

D. Hypothèses de travail 2019

- ✓ Augmentation du taux de la CFE
- ✓ Maintien des économies
- ✓ Budget annexe déchets
- ✓ Pacte financier et fiscal